

No. 465

**UNITED STATES OF AMERICA, CHINA,
UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN
AND NORTHERN IRELAND,
UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS,
OTHER ALLIED POWERS
and
JAPAN**

**Instrument of surrender by Japan. Signed at Tokyo Bay,
ou 2 September 1945**

Official text: English.

Filed and recorded at the request of the United States of America on 2 October 1952.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, CHINE,
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD,
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES, AUTRES PUISSANCES ALLIÉES
et
JAPON**

**Acte de capitulation du Japon. Signé dans la baie de Tokyo,
le 2 septembre 1945**

Texte officiel anglais.

*Classé et inscrit au répertoire à la demande des États-Unis d'Amérique le 2 octobre
1952.*

Vol. 139-26

No. 465. INSTRUMENT OF SURRENDER BY JAPAN¹.
SIGNED AT TOKYO BAY, ON 2 SEPTEMBER 1945

We, acting by command of and in behalf of the Emperor of Japan, the Japanese Government and the Japanese Imperial General Headquarters, hereby accept the provisions set forth in the declaration issued by the heads of the Governments of the United States, China and Great Britain on 26 July 1945, at Potsdam, and subsequently adhered to by the Union of Soviet Socialist Republics, which four powers are hereafter referred to as the Allied Powers.

We hereby proclaim the unconditional surrender to the Allied Powers of the Japanese Imperial General Headquarters and of all Japanese armed forces and all armed forces under Japanese control wherever situated.

We hereby command all Japanese forces wherever situated and the Japanese people to cease hostilities forthwith, to preserve and save from damage all ships, aircraft, and military and civil property and to comply with all requirements which may be imposed by the Supreme Commander for the Allied Powers or by agencies of the Japanese Government at his direction.

We hereby command the Japanese Imperial General Headquarters to issue at once orders to the Commanders of all Japanese forces and all forces under Japanese control wherever situated to surrender unconditionally themselves and all forces under their control.

We hereby command all civil, military and naval officials to obey and enforce all proclamations, orders and directives deemed by the Supreme Commander for the Allied Powers to be proper to effectuate this surrender and issued by him or under his authority and we direct all such officials to remain at their posts and to continue to perform their non-combatant duties unless specifically relieved by him or under his authority.

¹ Came into force on 2 September 1945, by signature.

[TRADUCTION¹ — TRANSLATION²]

N^o 465. ACTE DE CAPITULATION³ DU JAPON. SIGNÉ
DANS LA BAIE DE TOKYO (JAPON), LE 2 SEPTEMBRE
1945

Agissant par ordre et au nom de l'Empereur, du Gouvernement japonais et du Quartier général impérial japonais, nous déclarons, par ces présentes, accepter les conditions posées dans la déclaration qui a été publiée par les Chefs des Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Chine et de la Grande-Bretagne, le 26 juillet 1945, à Potsdam et à laquelle a adhéré, par la suite, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, lesquelles quatre Puissances sont ci-après désignées sous le nom de « Puissances Alliées ».

Nous proclamons par ces présentes la reddition inconditionnelle aux Puissances Alliées du Quartier général impérial japonais, de toutes les forces armées japonaises et de toutes les forces armées sous contrôle japonais, partout où elles se trouvent.

Nous ordonnons par ces présentes à toutes les forces japonaises, partout où elles se trouvent, ainsi qu'au peuple japonais, de cesser immédiatement les hostilités, de préserver et de sauver de tous dommages tous les navires, avions et biens, militaires et civils, et de se conformer à toutes les exigences qui pourront être imposées par le Commandement Suprême des Puissances Alliées ou par des organismes du Gouvernement japonais d'après ses ordres.

Nous ordonnons par ces présentes au Quartier général impérial japonais de donner immédiatement aux Commandements de toutes les forces japonaises et de toute les forces sous contrôle japonais, partout où elles se trouvent, l'ordre de se rendre sans condition, avec toutes les forces placées sous leur commandement.

Nous ordonnons par ces présentes à tous les fonctionnaires civils et à tous les officiers de l'Armée et de la Flotte d'obéir et de faire porter effet à toutes les proclamations, à tous les ordres et à toutes les instructions que le Commandement Suprême des Puissances Alliées jugera propres à assurer l'exécution effective des conditions de cette reddition, et qui seront publiés par lui ou sous son autorité, et nous leur ordonnons de rester à leur poste et de continuer à assurer leur service comme non-combattants, à moins d'en être spécialement relevés par lui ou par son ordre.

¹ Traduction du Gouvernement canadien.

² Translation by the Government of Canada.

³ Entré en vigueur par signature, le 2 septembre 1945.

We hereby undertake for the Emperor, the Japanese Government and their successors to carry out the provisions of the Potsdam Declaration in good faith, and to issue whatever orders and take whatever action may be required by the Supreme Commander for the Allied Powers or by any other designated representative of the Allied Powers for the purpose of giving effect to that Declaration.

We hereby command the Japanese Imperial Government and the Japanese Imperial General Headquarters at once to liberate all allied prisoners of war and civilian internees now under Japanese control and to provide for their protection, care, maintenance and immediate transportation to places as directed.

The authority of the Emperor and the Japanese Government to rule the state shall be subject to the Supreme Commander for the Allied Powers who will take such steps as he deems proper to effectuate these terms of surrender.

Signed at TOKYO BAY, JAPAN at 0904. 7
on the SECOND day of SEPTEMBER, 1945.

重光葵

By Command and in behalf of the Emperor of Japan
and the Japanese Government.

梅津美治郎

By Command and in behalf of the Japanese
Imperial General Headquarters.

Accepted at TOKYO BAY, JAPAN at 0908 I
on the SECOND day of SEPTEMBER, 1945,
for the United States, Republic of China, United Kingdom and the
Union of Soviet Socialist Republics, and in the interests of the other
United Nations at war with Japan.

Douglas MacArthur

Supreme Commander for the Allied Powers.

Nous nous engageons par ces présentes, au nom de l'Empereur, du Gouvernement japonais et de ceux qui lui succéderont, à exécuter de bonne foi les clauses de la Déclaration de Potsdam et à donner tous les ordres et prendre toutes les mesures qui pourront être exigés par le Commandant Suprême des Puissances Alliées ou par tout autre représentant qualifié des Puissances Alliées pour en assurer l'exécution.

Nous ordonnons par ces présentes au Gouvernement japonais et au Quartier général impérial japonais de libérer immédiatement tous les prisonniers de guerre et internés civils alliés qui se trouvent actuellement sous contrôle japonais et de veiller à leur protection, à leur entretien et subsistance ainsi qu'à leur transport immédiat aux lieux qui seront fixés.

Dans la direction de l'État, l'autorité de l'Empereur et du Gouvernement japonais sera subordonnée à celle du Commandant Suprême des Puissances Alliées, qui prendra toutes les mesures qu'il estimera propres à assurer l'exécution des conditions de la reddition.

SIGNÉ dans la Baie de Tokio, Japon, à 0904 I le deuxième jour de septembre 1945.

Mamoru SHIGEMITSU
Par ordre et au nom de l'Empereur
du Japon et du Gouvernement japonais

Yoshijiro UMEZU
Par ordre et au nom du Quartier
général impérial japonais

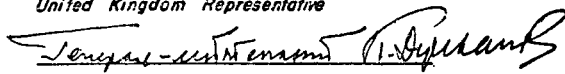
Accepté dans la Baie de Tokio, Japon, à 0908 I le deuxième jour de septembre 1945 pour les États-Unis d'Amérique, la République de Chine, le Royaume-Uni et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et dans l'intérêt des autres Nations Unies en guerre avec le Japon.

Douglas MACARTHUR
Commandant Suprême
des Puissances Alliées


United States Representative

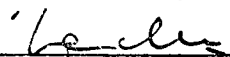
徐永昌
Republic of China Representative

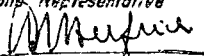
Bruce Fraser
United Kingdom Representative

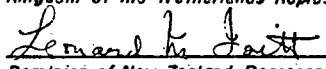

Union of Soviet Socialist Republics
Representative


Commonwealth of Australia Representative


Dominion of Canada Representative


Provisional Government of the French
Republic Representative


Kingdom of the Netherlands Representative


Dominion of New Zealand Representative

C. W. NIMITZ

Représentant des États-Unis d'Amérique

Hsu YOUNG-CHANG

Représentant de la République de Chine

BRUCE FRASER

Représentant du Royaume-Uni

DEREVYANKO

Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques

T. A. BLAMEY

Représentant de l'Australie

Moore COSGRAVE

Représentant du Canada

LECLERC

Représentant du Gouvernement provisoire de la République française

D. E. L. HELFRICH

Représentant du Royaume des Pays-Bas

Leonard M. ISITT

Représentant de la Nouvelle-Zélande

